

Montpellier, le 6 juillet 2018

Agriculture

Reconnaissance des Calamités Agricoles suite à l'orage du 4 et 5 novembre 2017 sur les communes de Cazevieille, Mas-de-Londres, Saint-Jean-de-Cuculles et Valflaunès

Dépôt des dossiers de demande d'indemnisation avant le 9 août 2018

Le comité national de gestion du risque en agriculture réuni le 13 juin 2018 a donné un avis favorable à la demande de reconnaissance au titre des calamités agricoles suite à l'orage du 4 et 5 novembre 2017 dans le département de l'Hérault

La zone reconnue sinistrée : concerne 4 communes : Cazevieille, Mas-de-Londres, Saint-Jean-de-Cuculles, Valflaunès.

Les biens reconnus sinistrés sont : les pertes de fonds sur sols et ouvrages privés.

Afin de bénéficier d'une indemnisation, les exploitants agricoles concernés peuvent déposer, avant le 9 août 2018 (cachet de la poste faisant foi) une demande par formulaire papier auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM 34)

Le formulaire est disponible sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Agriculture/Calamites-Agricoles

Contacts et renseignements : DDTM 34 / SAF

Bâtiment Ozone - 181, place Ernest Granier - CS 60556 - 34064 MONTPELLIER Cedex 2

04 34 46 60 51 ou 60 68 / ddtm-telecalam@herault.gouv.fr